

Paris, le mercredi 19 octobre 2016

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
DE PLACEMENT IMMOBILIER

L'ASPIM publie la « Charte d'engagement en faveur du développement de la gestion ISR en immobilier »

10 rue La Boétie
75008 Paris

T +33 (0)1 44 90 60 00
F +33 (0)1 44 90 60 05

contact@aspim.fr
www.aspim.fr

Au cours de la dernière Assemblée générale de l'Association, les adhérents de l'ASPIM ont adopté à l'unanimité la « Charte d'engagement en faveur du développement de la gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) en immobilier ».

Cette Charte, élaborée au sein d'un groupe de travail de l'ASPIM, se divise en deux parties : une première qui est un exposé des grands principes à la source de l'ISR et applicables au secteur de l'immobilier et une seconde sous forme d'un catalogue de bonnes pratiques déjà mises en œuvre par les professionnels de la gestion des fonds immobiliers.

Plusieurs raisons ont motivé la réflexion de l'ASPIM relative à la gestion des fonds immobiliers conformément aux prescriptions de l'ISR.

D'une part, on remarque l'exigence croissante des investisseurs pour une « démarche ISR », qu'il s'agisse des institutionnels mais aussi des particuliers attachés à « redonner du sens » à leur épargne. D'autre part, certains gestionnaires de fonds d'investissement immobilier évoluent d'ores et déjà selon des standards très élevés au regard des « critères ESG » :

- le E de Environnemental : avec le Plan Bâtiment durable, les FIA en immobilier ont lancé leur « révolution verte » il y a près de dix ans ;
- le S de Sociétal : les FIA en immobilier tendent à satisfaire un besoin essentiel à la conduite de toute activité sociale, économique ou culturelle, qu'elle soit privée ou professionnelle ;
- le G de Gouvernance : les FIA en immobilier sont en mesure d'inciter les divers prestataires et autres contractants de la gestion à s'inscrire eux-mêmes dans une démarche ISR.

Selon Arnaud Dewachter, Délégué général de l'ASPIM, « *il existe en outre un lien naturel entre la sphère de l'ISR et la gestion en immobilier. En effet, le métier de gestionnaire de FIA en immobilier consiste à gérer les titres représentatifs de l'actif et du passif d'un fonds (fund management) ainsi que les immeubles détenus directement ou indirectement par ce même fonds (asset management). Distinctement de son confrère en charge d'une gestion d'actifs classique, il est le principal responsable de l'impact environnemental, social et de gouvernance de son activité professionnelle d'investisseur pour compte de tiers. De son activité va directement dépendre la performance énergétique des bâtiments, la transparence sur la remontée d'informations au bénéfice des investisseurs ou encore la qualité de vie des locataires sur leur lieu de travail ou de résidence* ».

La publication de la Charte ASPIM constitue la première étape d'une réflexion des professionnels de l'immobilier qui sera prolongée, le cas échéant, par l'élaboration d'un authentique label ISR des fonds immobiliers.

Vous pouvez télécharger la Charte sur le site internet de l'ASPIM www.aspim.fr .

A PROPOS DE L'ASPIM

L'Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM) est la structure de représentation de la gestion des fonds immobiliers non cotés que sont principalement les SCPI et les OPCI.

Dans ses relations avec les autorités françaises et internationales en charge des sujets intéressant ses adhérents, sociétés de gestion agréées par l'AMF, l'ASPIM défend et promeut les intérêts des investisseurs de ces fonds et s'attache à démontrer les apports à l'économie nationale de ce secteur professionnel.

L'ASPIM est en particulier à l'origine de la création en 2006 de l'OPCI, nouvelle formule d'investissement destinée aux particuliers et aux investisseurs institutionnels, et de la récente réforme du cadre juridique des SCPI, à l'occasion de la transposition en droit français de la directive AIFM.

Relations presse ASPIM

Christophe Kacy

Tél. : 01 44 90 60 00

c.kacy@aspim.fr